

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
CIAS  
Séance du 12 juillet 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**, le mardi 12 juillet à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 05 juillet 2022 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie , sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 17

**Etaient présents :**

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Anne-Marie COMMUNAL, Cécile DEBRION, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

**Etaient absents/excusés :**

Éric BARBIER, Nicole BOUVIER, Christiane BRUNET, Claude CHARPIN, Anne-Marie CHOLAT, Alain DARME, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Jean-Pierre GUILLAUD, Jacqueline SCHENKL, Jacqueline TALLIN, Elodie VANACKERE.

**Avaient donné pouvoir :**

Nicole BOUVIER donne pouvoir à C. VIOLENT  
Claude CHARPIN donne pouvoir à A. BRET  
Suzanne DIAS donne pouvoir à J-Y BERGER-SABATTEL  
Jacqueline SCHENKL donne pouvoir à C. DEBRION  
Jacqueline TALLIN donne pouvoir à B. SANTAIS  
Elodie VANACKERE donne pouvoir à N. REBATEL

**Assistaient :**

Pierre BEYRIE, Nadia FAVRE.

**20-2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Du fait de l'éligibilité aux avancements de grade au titre de l'année 2022**

5 agents du CIAS peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion « ressources humaines », nouveau moyen de gestion imposé à l'ensemble des autorités territoriales par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, arrêtées le 2 décembre 2021, il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- SUPPRIMER 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- CREER 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 22/35<sup>ème</sup>

Du fait d'un toilettage du tableau des emplois

- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social à temps non complet 28 /35<sup>ème</sup>

Le Comité Technique du 30 juin 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois avec les modifications ci-dessus.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,



**Béatrice Sантаis**

